



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER  
FACE AU 2, AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

*Vu* le code de l'environnement, notamment l'article L541-3 ;

*Considérant* les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par l'entreprise DESPIERRE, il convient d'interdire le stationnement face au 2, avenue des Platanes, afin d'y déposer une roulotte de chantier.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du 4 juin au 9 août 2024, les places de parkings face au 2, avenue des Platanes sont interdites au stationnement.

**Article 2** : Les places de parkings seront indisponibles par la mise en place d'une roulotte de chantier.

**Article 3** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 07/06/2024,

Le Maire,

**Martine BIDEL**